

Comment les constatations
d'infractions peuvent elles mener à
une remise en état effective ?

Présentation du DPC par Ludovic Boquet

Constatation de l'infraction

Avertissement

Procès-verbal

Transaction proposée,
acceptée et payée

Pas de transaction ou
transaction refusée

Procureur du Roi (30
jours)

Procureur du Roi

Acquitte-
ment

Classem-
ent sans
suite

Condam-
nation

Acquitte-
ment

Classem-
ent sans
suite

Condam-
nation

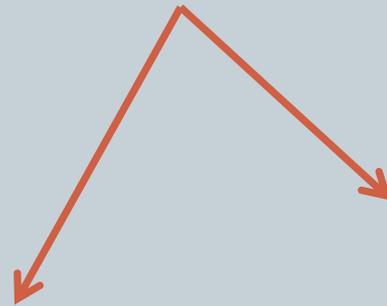
Fonctionnaire
sanctionnateur

Amendes administratives

Comment les constatations d'infractions peuvent elles mener à une remise en état effective ?



Constatation de l'infraction



Avertissement
préalable

Procès verbal

Comment les constatations d'infractions peuvent elles mener à une remise en état effective ?



Le procès verbal

Le PV est transmis :

- au contrevenant,
- au Procureur du Roi,
- Au fonctionnaire sanctionnateur régional,
- Au fonctionnaire sanctionnateur communal.

Le PV fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Constatation de l'infraction

```
graph TD; A[Constatation de l'infraction] --> B[Avertissement]; A --> C[Procès-verbal]; C --> D["Transaction proposée, acceptée et payée"]; C --> E["Pas de transaction ou transaction refusée"];
```

Avertissement

Procès-verbal

**Transaction proposée,
acceptée et payée**

**Pas de transaction ou
transaction refusée**

Comment les constatations d'infractions peuvent elles mener à une remise en état effective ?



La transaction

C'est une **possibilité** donnée à l'agent, et non une obligation !

Conditions :

- Infraction de 3^{ème} ou de 4^{ème} catégorie ;
- Le fait n'a pas causé de dommage immédiat à autrui ;
- Accord du contrevenant ;
- Paiement immédiat ou dans un délai de 5 jours ouvrables (formulaire remis en main propre ou envoyé au domicile si le contrevenant est absent) ;
- Lorsque c'est possible, la remise des lieux en pristin état ou dans un état ne présentant plus de danger doit être exigée du contrevenant; en n'oubliant pas la fixation d'un délai d'exécution afin de pouvoir programmer un contrôle une fois ce délai écoulé (Art. D 159)

Comment les constatations d'infractions peuvent-elles mener à une remise en état effective ?



La transaction

Tarifs applicables à la [transaction](#) (fixés par l'AGW d'exécution) :

Infraction de 3^{ème} catégorie : **150 euros**

Infraction de 4^{ème} catégorie : **50 euros**

Récidive dans l'année : **montant de la transaction doublé**

Comment les constatations d'infractions peuvent-elles mener à une remise en état effective ?



La transaction

La transaction éteint la procédure pénale...

SAUF SI : le Ministère public notifie, dans les 30 jours à compter du jour du paiement de la transaction, qu'il entend exercer cette action.

Rem : Le contrevenant qui n'a pas de domicile/résidence fixe en Belgique paye immédiatement la somme proposée. En cas de contestation, il consigne une somme égale au montant de la transaction augmentée d'une somme forfaitaire de 150 euros, destinée à couvrir l'amende éventuelle et les frais de justice (v. *infra*).

Comment les constatations d'infractions peuvent elles mener à une remise en état effective ?



L'action publique

Les peines :

- Infractions de 3^{ème} catégorie : Emprisonnement de 8 jours à 6 mois ET/OU amende de 100 euros à 100.000 euros.
- Infractions de 4^{ème} catégorie : amende de 1 euro à 1.000 euros
- Le juge peut ordonner une remise en état (D157 à D159)

Constatation de l'infraction

Avertissement

Procès-verbal

Pas de transaction ou
transaction refusée

Procureur du Roi

Acquittement

Classement
sans suite

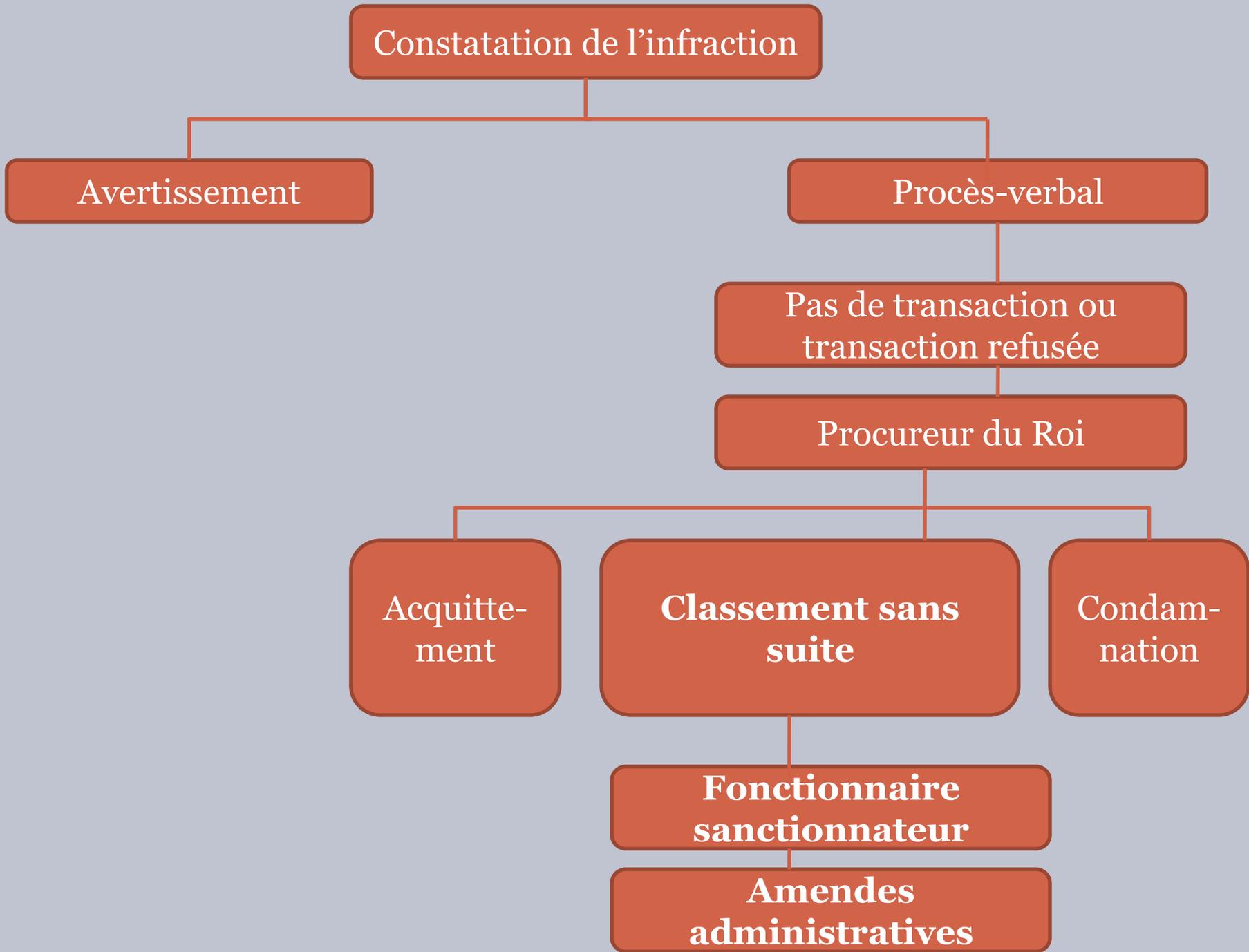
Condamnation

Comment les constatations d'infractions peuvent-elles mener à une remise en état effective ?

L'action publique

MP décide de poursuivre ou non et le notifie à l'administration :

- Infractions de 3^{ème} catégorie → dans les 60 jours.
- Infractions de 4^{ème} catégorie → dans les 30 jours.
- Avant la fin de ce délai, pas d'amende administrative possible.
- Le délai passé, les infractions ne peuvent plus faire l'objet de poursuites pénales, uniquement des amendes administratives (v. *infra*).



Constataction de l'infraction

Avertissement

Procès-verbal

Pas de transaction ou transaction refusée

Procureur du Roi

Acquittement

Classement sans suite

Condamnation

Fonctionnaire sanctionnateur

Amendes administratives

Comment les constatations d'infractions peuvent elles mener à une remise en état effective ?



Les amendes administratives

Les amendes administratives sont prononcées par le fonctionnaire sanctionnateur dans les cas évoqués précédemment :

- ⇒ lorsque le ministère public qu'il n'y a pas lieu à des poursuites pénales ou lorsqu'il ne se manifeste pas dans le délai prescrit (ce qui exclut d'emblée les infractions de 1^{ère} catégorie).
- ⇒ lorsqu'aucune transaction n'a été conclue.

Comment les constatations d'infractions peuvent elles mener à une remise en état effective ?



- **Les montants**

- Infractions de 3^{ème} catégorie : de 50 euros à 10.000 euros.
- Infractions de 4^{ème} catégorie : de 1 euro à 1.000 euros.

Le montant exact de l'amende est proportionnel à la gravité de l'infraction. Il tient compte également du coût des démarches administratives, du nombre d'infractions, de la mise sous scellés éventuelle, du nombre de plaintes, des risques et nuisances à l'environnement, ...

Comment les constatations d'infractions peuvent-elles mener à une remise en état effective ?



Le paiement de l'amende :

L'amende administrative infligée par le fonctionnaire sanctionnateur est versée au Fonds pour la protection de l'Environnement, section « incivilités environnementales », dans le délai de 30 jours suivant le jour de la décision.

La remise en état :

Le fonctionnaire sanctionnateur peut ordonner une/des mesures de remise en état qui seront complémentaires à l'amende administrative. La bonne exécution de ces mesures sera vérifiée par les agents du DPC (Art. D 163).